

Statuts

I. Définition

1) Dénomination & Objet

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifié, ayant pour titre *L'Assos'REGAL*.

L'association a pour objet la mise en place d'une agriculture Guyancourtoise saine et durable et plus largement de répondre à l'urgence climatique et sociale.

Tous moyens adaptés à l'atteinte de l'objectif recherché par l'association est envisageable et prioritairement par :

- la mobilisation pacifique, l'action joyeuse et festive,
- l'initiation, la coordination et la promotion de circuits courts locaux,
- la pédagogie sociale et la réappropriation de l'espace public.

Tout moyen d'action violent ou clandestin est exclu.

L'association recherchera dans son fonctionnement à favoriser l'horizontalité et des principes d'auto-gouvernance.

Le champ d'action de l'association est principalement la municipalité de Guyancourt et dans une moindre mesure le monde entier.

2) Durée & Siège

La durée de l'association est illimitée et le siège est situé à Guyancourt.

3) Composition

L'association se compose des personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts et une éventuelle charte. Chaque adhérent·e est redevable d'une cotisation annuelle auprès de l'association. Son montant est par défaut libre et non nul. Un montant seuil minimum peut être fixé par simple décision de l'Assemblée Générale.

Les valeurs de l'association *L'Assos'REGAL* sont incompatibles avec tout comportement de type raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe.

La qualité d'adhérent·e se perd par démission, non-paiement de la cotisation ou radiation. La radiation d'un adhérent est prononcée par le Collège Solidaire (cf. §II.4.) dans les cas suivants :

- violation des présents statuts ou du Règlement intérieur,
- violation des décisions des organes prévus par les présents statuts,
- atteinte aux intérêts de l'association,
- tout autre motif grave.

Un·e adhérent·e de *L'Assos'REGAL* ne peut être membre actif de plus de trois Groupes de Travail (cf. §II.7.) de l'association. Le fichier des adhérent·e·s est un outil de travail à l'usage exclusif de *L'Assos'REGAL*. Seuls le trésorier, le responsable de mobilisation et le responsable des adhésions peuvent en disposer. Il est consultable par le Collège Solidaire.

II. Fonctionnement

1) L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se tient une fois par an et est ouverte à tous les membres de l'association, sur le principe un-e membre / une voix. L'Assemblée Générale désigne par consentement, sur la base des membres volontaires, les responsables du Collège Solidaire. Les rôles opérationnels de trésorier et secrétaire seront obligatoirement remplis par un ou des responsables. Tout adhérent peut demander lors de l'Assemblée Générale un vote d'approbation à la majorité sur une candidature.

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle vote les rapports annuels d'activité et de gestion, qui présentent les travaux de l'association pendant l'exercice écoulé, la situation financière et le bilan. Elle choisit par consentement les orientations. Elle se prononce également sur les autres points inscrits à son ordre du jour.

2) L'Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit dans des conditions analogues à l'Assemblée Générale annuelle lorsque l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Collège Solidaire ou d'un tiers, au moins, des adhérent-e-s. Elle a les mêmes pouvoirs et les mêmes procédures de déroulement que l'Assemblée Générale.

3) Le Collège Solidaire

a. Composition

Le Collège Solidaire est composé de :

- 7 membres choisi-e-s par l'Assemblée Générale annuelle occupant les fonctions de :
 - responsable secrétariat,
 - responsable financement,
 - responsable campagne,
 - responsable adhésions,
 - responsable communication,
 - responsable formation,
 - responsable logistique.

Ces 7 responsables peuvent partager leur charge avec un co-responsable, qui est notamment chargé de les remplacer en cas d'absence. Les charges sont cumulables jusqu'à un maximum de deux.

- Les représentant-e-s des Groupes de Travail à raison d'un-e représentant-e par dizaine de membres actifs du Groupe (0 à 10 : 1 représentant-e ; 11 à 20 : 2 représentant-e-s, etc.).
- Les représentant-e-s de *L'Assos'REGAL* désignés par la Mensuelle de Coordination (cf. §II.5.) pour représenter l'association dans les plate-formes, structures, collectifs et fédérations auxquels il aura été décidé de participer. Les représentant-e-s peuvent être doublé-e-s d'un-e suppléant-e les remplaçant en cas d'absence, un seul vote étant disponible par tandem. L'association veille à composer le Collège Solidaire en tentant de se rapprocher le plus possible de la parité homme / femme. Les droits de vote liés aux différents mandats ne sont pas cumulables.

b. Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Collège Solidaire est fixée à un an à compter du jour de leur désignation par l'Assemblée Générale et à 6 mois à compter du jour de leur désignation par la Mensuelle de Coordination pour les représentant-e-s.

En cas de vacance, de nouveaux responsables peuvent être coopté-e-s par le Collège Solidaire en son sein pour la durée du mandat qui reste à courir. Leur désignation devra être ratifiée par la Mensuelle de Coordination.

c. Pouvoirs

Le Collège Solidaire coordonne l'association et assure ou délègue sa représentation auprès des pouvoirs publics et des tiers. Il est garant de l'observation des statuts et du règlement intérieur. Il signe tous actes, toutes mesures ou tous extraits des délibérations intéressant l'association, fait ouvrir les comptes. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à des membres de l'association.

d. Représentation en justice

Le Collège Solidaire peut désigner parmi ses membres un représentant de l'association si elle est amenée à ester en justice.

e. Prise de décisions

Le Collège Solidaire prend ses décisions au consensus, c'est à dire après accord explicite de tous les présent-e-s.

4) La Mensuelle de Coordination

La Mensuelle de Coordination se réunit tous les mois. Tous les adhérent-e-s de *L'Assos'REGAL* y ont accès et sont informés. Les décisions sont prises par consentement (c'est à dire en l'absence d'opposition argumentée à une proposition). Seul les adhérent-e-s ayant participé à au moins deux Mensuelles de Coordinations peuvent bloquer une proposition.

5) L'Équipe de Vie Quotidienne (EVQ)

L'équipe de Vie Quotidienne (EVQ) de l'association est composée de 3 à 5 membres désignés par le Collège Solidaire. Sa mission est de répondre aux sollicitations extérieures, à l'actualité et de prendre les décisions ne pouvant attendre la prochaine Mensuelle de Coordination ou ne le nécessitant pas. L'EVQ est responsable de son action devant le Collège Solidaire et doit en assurer le traçage intégral et permanent. Le Collège Solidaire peut à tout moment remplacer totalité ou partie de l'EVQ, et annuler ou modifier toute décision prise par l'EVQ.

6) Les Groupes de Travail (GT)

Un Groupe de Travail se constitue après approbation d'un axe de travail lors d'une Mensuelle de Coordination, afin de porter l'axe de travail en question. Il est constitué au minimum de deux responsables et d'un-e représentant-e du Collège Solidaire par tranche de dix membres actifs du GT. La désignation de ce(s) représentant(s) doit être ratifiée par le Collège Solidaire. Il(s) est désigné pour une durée de 6 mois. Le GT agit dans le respect de la Charte et des statuts de *L'Assos'REGAL*. Il soumet ses grandes initiatives à l'approbation du Collège Solidaire ou de la Mensuelle de Coordination, qui peut bloquer toute décision lui paraissant contraire à l'intérêt de l'association ou à des causes qu'entend servir *L'Assos'REGAL*.

Les dépenses de chaque GT n'engagent que le GT lui-même, et donc ses membres actifs, à moins qu'elles n'aient été soumises à approbation du Collège Solidaire, afin d'être prises en charge par l'association. Chaque GT vise à auto-financer ses activités. Chaque réunion d'un GT fait l'objet d'un compte-rendu qui est transmis au responsable du secrétariat pour archivage et possibilité de consultation.

III. Ressources & Contrôle financier

1) Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations et autres contributions des membres,
- les produits de fêtes et manifestations diverses,
- toute autre ressource ou subvention qui ne serait contraire ni aux lois en vigueur, ni aux valeurs et principes défendus par l'association. L'association pourra demander des aides financières ou en nature tant aux collectivités territoriales qu'à d'autres personnes morales et physiques. Elle pourra en outre recevoir des dons et legs.

2) Comptabilité

a. Dépenses

Les dépenses sont ordonnées et payées par le Collège Solidaire qui tient la comptabilité.

b. Contrôle des comptes

Chaque année lors de l'examen des comptes, l'Assemblée Générale peut désigner un ou deux contrôleurs des comptes, membres ou non de l'association, pour lui faire un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé.

IV. Indépendance de l'association & Protection du nom

1) Indépendance de l'association

L'association *L'Assos'REGAL* est absolument indépendante de tout parti politique et a fortiori des pouvoirs publics. Aucun candidat à une élection politique ou syndicale ne peut se prévaloir, notamment par l'utilisation de l'appellation ou du logo de l'association *L'Assos'REGAL*, de ses liens actuels ou passés avec cette dernière. Personne n'a le droit de revendiquer son appartenance au mouvement *L'Assos'REGAL* pour soutenir des organisations, causes ou campagnes n'ayant pas fait l'objet d'un débat et d'une validation collective au sein de *L'Assos'REGAL*. Ne peuvent être membres du Collège Solidaire de *L'Assos'REGAL* ou exercer la fonction de porte-parole de *L'Assos'REGAL* ou d'un de ses Groupes de Travail :

- les personnes ayant des responsabilités dans les organes de direction nationaux ou locaux des partis politiques ou mouvements assimilés, ou exerçant le rôle de porte-parole régulier ou sporadique de ces partis,
- les candidats aux élections et élus de la République excepté ceux des communes de moins de 3 500 habitants.

2) Protection de la dénomination

L'association *L'Assos'REGAL* est propriétaire du logo et du nom *L'Assos'REGAL*, en conséquence de quoi elle est la seule à pouvoir attribuer ou retirer ce label à un Groupe de Travail. Il est convenu que seule l'association *L'Assos'REGAL* peut se prévaloir de signer un texte du seul nom de *L'Assos'REGAL*. Cette disposition s'applique à toutes les composantes de l'association. Il ne peut donc y avoir d'initiative tournée vers l'extérieur utilisant le seul nom *L'Assos'REGAL*, sans qualificatif, qui n'ait été validée par les procédures démocratiques telles qu'elles sont précisées par les présents statuts. Le nom *L'Assos'REGAL*, accompagné d'un qualificatif sectoriel ou local, ne peut être utilisé que dans le respect des présents statuts et des valeurs fondatrices de *L'Assos'REGAL* telles qu'elles sont explicitées dans la charte et les statuts de *L'Assos'REGAL*.

VI. Dissolution – Liquidation

1) Dissolution

L'association peut être dissoute, sur proposition de la Coordination, par vote de l'Assemblée Générale.

2) Liquidation

En cas de liquidation volontaire, l'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif est dévolu suivant les décisions prises par cette instance souveraine.

Le 05/10/2016